



N° 06-2026

Procès Verbal
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LA FONTAINE SAINT MARTIN
du 6 JUILLET 2026
20h00

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le SIX JUILLET, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : MM, Mmes les conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Alexia MANSO, M. Christophe DUPONT, M. Olivier GALERAN, Mme Stessy DELACROIX, M. Julien LECOURT, Mme Sonia DUPONT, Mme Nicole CHEVALLIER, M. Jean-Baptiste NENY, Mme Martine BONNEVILLE, M. Yohann ROUAULT, M. Renaud LAGUENS, Mme Alicia LECOURT-VIOU, M. Pascal DAVID.

Absent : -----

A été désignée secrétaire de séance : M. Julien LECOURT

Règlement Intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 46 2021 en date du 5 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Sur proposition de la commission scolaire réunie le 29 juin 2026, un projet de règlement modifié est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement,

Accepte à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Dit que le nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Tarifs de la cantine scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération 38 2025 du 13 mai 2025, les tarifs de la cantine scolaire applicables au 1^{er} septembre 2025 étaient les suivants :

- Repas enfant : 3,95 €
- Repas adulte : 5,75 €
- Tarif spécifique d'accueil sans repas : 1,50€

Considérant l'actualisation des tarifs du prestataire API à compter du 1^{er} septembre 2026 (variation indice INSEE 1,10%), selon l'avis de la commission scolaire réunie le 29 juin 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2026 comme suit :

- Repas enfant : 4,00 €
- Repas adulte : 5,75 €
- Tarif spécifique d'accueil sans repas : 1,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR émet un avis favorable à cette proposition et fixe les prix du restaurant scolaire applicables à la rentrée 2026-2027 comme ci-dessus.

Participation aux frais de transport scolaire 2026 / 2027 dans le cadre du RPI La Fontaine Saint Martin / Lignon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, un transport scolaire est organisé entre les communes de La Fontaine Saint Martin et Lignon.

Le coût du transport scolaire appliqué par Aléop par élève pour les familles était de 90€ pour l'année scolaire 2025-2026. Pour l'année 2026-2027, le coût est de 117€.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission scolaire réunie le 29 juin 2026,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De participer à hauteur de 100€ par élève scolarisé à l'école publique de La Fontaine Saint Martin pour les frais du transport scolaire 2026-2027 dans le cadre du RPI entre les écoles de La Fontaine Saint Martin et Ligron sur présentation d'un justificatif de paiement,

-Autorise et charge M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Compte rendu du conseil d'école du 23 juin 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 23 juin dernier. Le conseil municipal prend acte.

Travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Martin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la cadre de la restauration de l'Eglise Saint Martin, nécessitant la réalisation de travaux multidisciplinaires, par délibération 24 2025 du 13 mai 2025, le conseil municipal a attribué les lots suivants :

Lot 1 *Maçonnerie Pierre de taille*

Lot 2 *Charpente*

Lot 3 *Couverture*

Lot 5 *Menuiserie*

Lot 6 *Décors peints et sculptés*

pour un montant total de 441 502,63€ HT.

Le lot 4 *Restauration des vitraux* (considéré comme petit lot art R2123-1 du code de la commande publique) avait été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été produite.

Monsieur le Maire présente un devis réalisé par VERRIER D'ART *Eric Boucher*, 2 allée des Tilleuls 49430 Durtal relatif à la restauration totale des vitraux (11 Baies) de l'église Saint Martin pour un montant de 34 396,95€ HT et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 2° et R. 2123-4 ;

VU le programme de travaux de restauration de l'église Saint Martin et l'estimation du coût des prestations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Martin ainsi que le devis de VERRIER D'ART *Eric Boucher* pour un montant de 34 396,95€ HT s'y rapportant.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Désignation du membre titulaire de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires ATESART

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- Vu le code de commerce

1° -Désigne :

M. Christophe LIBERT pour assurer la représentation de la collectivité de La Fontaine Saint Martin au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - Autorise :

M. Christophe LIBERT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° - Autorise :

M. Christophe LIBERT à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - Prend acte :

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Rapport annuel sur le coût et le fonctionnement du service public de distribution de l'eau potable SMAEP de Courcelles la Foret– année 2025

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire est tenu de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025.

Commissions Intercommunales :

- Economie et tourisme
- Finances et commandes publiques
- Environnement et transition écologique (nouveau mode de collecte des OM depuis le 18 mai)
- Jeunesse, sport et culture : Présentation de la commission le 10/06/2026
- Ressources Humaines
- Voirie Mobilités infrastructures & transition numérique
- Aménagement du territoire logement habitat (réunion PLUI PADD à prévoir)
- Accès aux soins

Tour des commissions communales

- Commission cimetiere Fleurissement : réunie le 20 mai 2026
- Commission solidarité : réunie le 24 juin 2026
- Commission scolaire : réunie le 29 juin 2026
- Commission vie associative Animation: se réunira en septembre
- Commission communication : réunie le 30 juin 2026
- Commission travaux Urbanisme : se réunira en septembre

Terrain de pétanque

Il est envisagé d'aménager deux terrains de pétanque dans le parc près de l'aire de jeux.

Des devis seront demandés.

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité -art L. 332-23 1° CGFP

Rangement et nettoyage de l'accueil périscolaire et de la classe maternelle

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23,
- Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

L'autorité territoriale rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir que les tâches suivantes doivent être effectuées : rangement et nettoyage de la classe maternelle, du dortoir et de la salle d'accueil périscolaire. Compte tenu de la charge de travail des agents permanents de la collectivité, ces tâches supplémentaires ne peuvent être réalisées par ces derniers.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 6 juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 20h (20/35ème)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de rangement et nettoyage de la classe maternelle, du dortoir et de la salle d'accueil périscolaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures (20/35ème), à compter du 6 juillet 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de dix-huit mois.

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- La rémunération de cet agent contractuel sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2026.

Divers

Les travaux de renaturation de l'école doivent débuter mi-juillet pour une durée de 3 semaines.

(intervention de l'entreprise LEROY Paysage du Mans)

Les travaux de peinture du plafond de la cuisine de la cantine débuteront le 7 juillet. (Intervention de l'entreprise Lorière peinture)

Devis demandé pour achat fontaine à eau dans réfectoire.

Gestion des produits d'entretien, armoire fermée à clé à installer dans locaux de la cantine, formation certibiocide obligatoire pour un agent chargé de la commande des produits d'entretien

PCS : Predict trame

Assurance des élus : prise en charge par Groupama l'assurance de la commune

Fortes chaleurs : les membres de la commission solidarité sont chargé d'appeler les personnes isolées

Formation aux 1ers secours à prévoir pour tous les élus

Salle des fêtes : réparation porte toilettes et nettoyage cuisine fait par Pascal DAVID, (1 barre cache porte à refixer, tête de loup à acheter)

Consignes sur le tri des déchets à donner à la salle, faire avenant à contrat

Rangement Photo à mettre pour alterner les plateaux

Litige Commune / SARL ISCI : M. Marchasson rapporteur pour le comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics a été reçu en mairie le 3 juillet. Le CCRA se réunira en septembre prochain au sujet de ce litige.

Prévision budgétaire 2027 Matériel de voirie: prévoir l'achat d'un broyeur d'accotement (bras déporté) pour l'entretien voirie communale



RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2026–2027

Commune de La Fontaine-Saint-Martin

PRÉAMBULE

Le service de restauration scolaire est un service municipal facultatif. Il est ouvert aux enfants scolarisés dans la commune, dans la limite des places disponibles.

Le temps du repas est un moment de détente, de convivialité et d'apprentissage du vivre-ensemble.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps de restauration.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire et renouvelée chaque année.

Pour l'année **2026-2027**, l'inscription se fera obligatoirement **avant le 10/07/2026**

Pièces à fournir :

- ☐ la fiche d'inscription mensuelle ne sera à compléter que pour les enfants qui mangeront occasionnellement. Elle sera remplie et redonnée à la date demandée impérativement (nous ne pourrions pas prendre vos enfants sans cette fiche d'inscription)
- ☐ la fiche de renseignements remplie et signée par les parents
- ☐ le mode de règlement choisi
- ☐ le coupon de la fiche de conduite signée par les parents

Sans dossier complet, l'accès à la cantine ne peut être garanti.

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

2. RÉSERVATION – ABSENCES

Les réservations doivent être effectuées dans les délais fixés par la mairie soit 15 jours avant auprès de la mairie (temps nécessaire à la commande des denrées alimentaires auprès de notre fournisseur).

Toute absence doit être signalée dans les délais des 15 jours.

En cas d'absence pour raison médicale, un justificatif (certificat médical) devra être fourni pour permettre la non-facturation à partir du deuxième jour.

En raison de la capacité d'accueil limitée à 64 places, l'accès des usagers du service de la cantine scolaire pourra être refusé en l'absence de place disponible. La commune de La Fontaine Saint Martin prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants par les familles.

3. TARIFS ET PAIEMENT

Repas enfant : **4.00 €**

Repas adulte : **5,75 €**

La facturation est **mensuelle**.

Modes de paiement : prélèvement, paiement en ligne ou règlement auprès du Trésor public par chèque postal ou bancaire.

En cas d'impayés, une suspension du service peut être envisagée après relance dans un délai de 2 mois

Absence du personnel enseignant :

En cas d'absence d'un enseignant, et compte tenu des modalités de facturation de notre prestataire, le repas du premier jour sera facturé aux familles.

Si l'absence se prolonge et qu'aucun remplacement n'est assuré, il vous appartiendra de signaler l'absence de votre enfant pour les jours suivants afin d'éviter toute facturation.

En cas de mouvement de grève du personnel enseignant :

- Si la commune met en place un service d'accueil, votre enfant reste inscrit à la cantine scolaire.
- Si vous ne souhaitez pas en bénéficier, merci d'en informer le secrétariat de mairie afin que le repas ne soit pas facturé.

4. ORGANISATION DU SERVICE

Le service de restauration est organisé en deux services successifs :

- Le premier service accueille les enfants de maternelle ainsi qu'une partie des élèves de CP – CE2, de 12h10 à 13h00.

- Le second service accueille l'autre partie des élèves de CE2 ainsi que les élèves de CM1 et de CM2, de 12h50 à 13h40. Les menus sont affichés et consultables en ligne.
Pour les élèves de maternelle, une serviette nominative est demandée chaque semaine.
Les menus sont affichés à la cantine et disponibles sur le site de la commune : <https://lafontainesaintmartin.fr> (rubrique « Menu de la cantine »).

5. SANTÉ – ALLERGIES – MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être administré ni laissé aux enfants accueillis à la cantine scolaire

Les allergies et/ou régime alimentaire particulier doivent être signalées.

Les régimes alimentaires de convenance (religieux ou personnels) ne peuvent être garantis, sauf disposition spécifique validée par la commune.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place si nécessaire.

Aucune nourriture extérieure n'est autorisée sauf dans le cadre d'un PAI.

6. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène et les consignes du personnel.

- lavage des mains,
- respect des consignes du personnel,
- comportement adapté pendant le repas.

En cas d'urgence, les services de secours pourront être contactés sans délai.

En cas d'accident ou de problème de santé les familles sont prévenues dans les meilleurs délais.

Toute sortie exceptionnelle d'un enfant pendant le temps de restauration doit faire l'objet d'une demande écrite préalable des responsables légaux.

A noté que les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

7. VIE COLLECTIVE ET COMPORTEMENT

Les enfants doivent :

- respecter le personnel et leurs camarades,
- adopter un comportement calme,
- respecter le matériel et les lieux,
- goûter les aliments proposés.

Sont interdits :

- comportement violent ou irrespectueux,
- jeux à table, ou avec la nourriture
- dégradation de matériel.

8. MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de comportement grave perturbant le bon fonctionnement du service de restauration scolaire (indiscipline répétée, agressivité, manque de respect, violences ou dégradations), le maire peut prononcer une exclusion temporaire d'un jour.

Cette décision intervient après un avertissement resté sans effet et après recueil des observations des responsables légaux.

En cas de récidive, après trois exclusions temporaires, une exclusion définitive pourra être prononcée selon les mêmes modalités.

Une grille des avertissements et sanctions précise les mesures applicables selon les faits constatés.

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement + copier 10 fois le Paragraphe VI discipline
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits + courrier aux parents
Sanctions disciplinaires	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
Non-respect des biens et des personnes	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des	Agressions physiques envers les autres élèves	Exclusion définitive et, le cas

personnes ou dégradations volontaires des biens	ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	échéant, signalement aux autorités compétentes
---	--	--

Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'une fiche de conduite, adressée aux responsables légaux. Celle-ci devra être signée et retournée dans un délai de 4 jours.

Toute décision de renvoi temporaire sera notifiée aux responsables légaux au moins 15 jours avant son application.

Un exemplaire de la fiche de conduite est annexé au présent règlement, pour information.

Le coupon d'inscription doit impérativement être complété et retourné en mairie. À défaut, l'accès au service de restauration scolaire ne pourra être accordé.

9. ENGAGEMENT DES FAMILLES

Les familles s'engagent à respecter le règlement et à informer la mairie de tout changement de situation.

10. ACCEPTATION

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le règlement peut être modifié selon les évolutions réglementaires.

11. EXECUTION

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du **1^{er} septembre 2026**